



Communiqué de presse

23 octobre 2019

Plan départemental de l'eau : un outil clé pour améliorer la qualité de la ressource et sa gestion

Bilan des PDE réussis

Les différents plans ont porté leurs fruits pour améliorer la qualité de la ressource et un accès à une eau potable conforme. On constate donc de réelles avancées mais il reste des points à améliorer.

- Eau potable : 21 communes seine-et-marnaises ont vu la qualité de leur eau potable améliorée en 2018. Désormais 95% des habitants sont alimentés par une eau conforme à la réglementation, soit 443 communes.

67 communes sont encore alimentées avec une eau non conforme aux limites réglementaires (contre 235 communes en 2005) et 17 d'entre elles avec des restrictions d'usages pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants en raison de concentration plus importantes de pesticides, nitrates ou pollutions naturelles (sélénium, fluor).

C'est grâce à la déclinaison du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) que ces projets aboutissent. Ce schéma s'appuie sur la mutualisation des ressources, la réalisation d'interconnexion à partir de captages (forages) stratégiques et de qualité et la mise en place d'usines de traitement permettant d'alimenter en eau potable plusieurs communes.

> L'unité de traitement d'eau potable de Villemer, mise en eau en 2019, illustre la déclinaison du SDAEP avec l'objectif de lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides et de reconquête d'une ressource de qualité.

- Assainissement : deux schémas départementaux d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 1 et SDASS EU 2) ont été élaborés dans le cadre du PDE pour réaliser un état des lieux des systèmes d'assainissement et prioriser les actions à mener (construction ou rénovation de station d'épuration) sur le territoire. Le Département apporte notamment son assistance technique aux communes via le groupement d'ingénierie départemental ID77. Aujourd'hui, 90% de la pollution entrant sur les 286 stations d'épuration du territoire est bien traitée. Tous les projets du SDASS EU n°1 ont été initiés (travaux en cours ou achevés). Seuls 5 systèmes

d'assainissement (Congis-sur-Thérouanne, Esbly, Villeparisis, Saint-Mard et Monthyon) sont encore en phase d'étude. Concernant le SDASS n°2, 73 % des projets sont lancés (étude en cours, travaux en cours ou achevés).

> La nouvelle station d'épuration de Larchant en fonctionnement depuis fin 2018 illustre la mise en œuvre des SDASS.

- Eaux pluviales : dans le cadre du PDE, un schéma départemental (SDASS EP) a été adopté en 2015 pour réduire la pollution du milieu naturel apportée par la pluie (ruissellement des routes notamment), pour réaliser des travaux de séparation des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales, enfin pour mettre en conformité les branchements des particuliers à ces différents réseaux collectifs. 14 études sont en cours (par exemple : Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie, Vaudoy-en-Brie) ou terminées (par exemple : Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers).
- Zéro phyto : la mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique. 97 % des communes sont désormais engagées et 266 communes sont au « zéro phyto ».
- Information et sensibilisation : plusieurs événements visent à sensibiliser les acteurs de l'eau : les Trophées « zéro Phyt'Eau », les rencontres techniques départementales qui réunissent environ 160 élus et techniciens chaque année, le lancement du nouveau site de l'eau en 2019 (<https://eau.seine-et-marne.fr/>).
- Accompagnement des élus locaux dans l'organisation de la gouvernance de la gestion de l'eau : la loi MAPTAM de 2014 a transféré la compétence « prévention des inondations » aux EPCI en leur donnant la possibilité de la déléguer à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Ces EPAGE sont des syndicats mixtes regroupant plusieurs collectivités et travaillant à l'échelle d'un bassin versant (gestion du cours d'eau et de ses affluents de l'amont à l'aval).
Les acteurs du PDE se sont réunis pour accompagner la constitution de ces structures en Seine-et-Marne, avec comme objectif de long terme la gestion des 4 400 km de cours d'eau seine-et-marnais.
L'EPAGE du Loing a ainsi été créé le 1^{er} janvier 2019, notamment pour élaborer un Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI). En 2020, deux autres EPAGE verront le jour : celui de l'Yerres et celui du Grand Morin.
- Restauration de la continuité écologique de cours d'eau : la continuité écologique d'un cours d'eau est la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à développement (reproduction, alimentation, abri) ainsi que le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Assurer la continuité écologique signifie mettre à niveau les cours d'eau, notamment en supprimant les barrages qui constituent des obstacles (Exemples : suppression du barrage sur le Grand Morin à Saint-Rémy-la-Vanne en 2015, suppression du barrage sur le Loing à Portonville en 2018, en installant des passes à poissons - projet à Moret-sur-Loing - ou encore en créant des rivières de contournement - projet à Nemours). Dans ce domaine, de nombreuses études sont en cours et se poursuivront en 2019 pour déboucher sur la phase travaux. L'objectif est d'instaurer dans un climat apaisé une continuité au cas par cas,

en tenant compte par exemple du volet patrimonial du barrage du site ou de l'utilisation éventuelle du barrage pour l'alimentation d'un moulin.

> A Nemours, le projet de rivière de contournement permettra d'assurer la continuité écologique du Loing tout en préservant le patrimoine de la ville.

- Protection des zones humides : l'objectif est d'identifier ces zones humides, qui abritent une riche biodiversité, de les préserver ou d'en recréer. Dans le cadre de la révision de leur PLU, 84 communes ont bénéficié d'un appui de Seine-et-Marne Environnement pour prendre en compte ces espaces naturels dans leurs projets d'aménagement.
- Captages (forages) : la Seine-et-Marne compte 45 captages d'eau souterraine prioritaires à protéger contre les pollutions diffuses. La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives, mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Signés en 2017, les programmes d'actions pour les captages d'Hondevillers, de la région de Nemours, de la Voulzie ou encore de la vallée du Lunain se sont poursuivis en 2019.
- Prévention des inondations : le département a connu des épisodes de crues majeurs en 2016 et en 2018. Le PDE a encouragé et facilité la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou leur actualisation. Ces PCS constituent des outils pour planifier les actions à l'échelle locales en cas d'événements majeurs (information préventive et protection des populations). Ainsi, six actions de formations ont été réalisées en partenariat entre les services de l'Établissement public territoriale de bassin (EPTB) Seine Grands lacs, du SDIS et de la DDT de Seine-et-Marne, formant ainsi 72 personnes (élus et personnels techniques confondus). Fin 2019, il restera 44 PCS à élaborer sur 183 obligatoires. L'objectif du PDE est également de recenser les zones d'expansion de crues ou d'en créer pour limiter le niveau et le débit des cours d'eau à l'aval en cas d'inondation.